|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/240/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  25 juillet 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-quinzième session**

Genève, 8-11 octobre 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la session

Additif

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

2. Activités des organes de la CEE qui sont d’un intérêt pour le Groupe de travail

a) Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la quatre-vingt-unième session du Comité des transports intérieurs (19-22 février 2019) tels qu’ils sont présentés dans le rapport de ce dernier (ECE/TRANS/288, par. 99 à 104).

Le Comité des transports intérieurs a adopté les rapports de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/288, par. 117).

« 101. Le Comité **a noté** qu’à sa soixante-quatorzième session, le WP.11 avait tenu une table ronde sur les moyens d’améliorer son fonctionnement et avait décidé :

a) D’étudier la possibilité d’introduire dans l’ATP des dispositions juridiquement non contraignantes sur le transport des fruits et légumes frais ;

b) De tenir non plus deux mais trois sessions par exercice biennal, à raison d’une session la première année et de deux sessions la seconde année ;

c) De porter la durée du cycle d’amendements à deux ans, moyennant la possibilité d’annoncer des amendements relatifs à des questions urgentes à tout moment au cours du cycle ;

d) De ne pas modifier son règlement intérieur, ni l’article 18 de l’ATP, en vue de supprimer la clause d’unanimité. Le Groupe de travail a :

i) Estimé qu’il y avait d’autres moyens d’augmenter le nombre des amendements adoptés et de maintenir la pertinence de l’Accord ;

ii) Encouragé ses membres à faire davantage d’efforts entre les sessions pour négocier les propositions et à expliquer clairement les raisons de leur éventuel rejet, de sorte que les propositions puissent être améliorées ;

iii) Suggéré d’envisager de faire une distinction claire entre les articles de l’Accord et les dispositions ou conditions techniques, de manière à faciliter l’adoption des amendements à caractère technique.

102. Le Comité **a entériné** la décision du Groupe de travail du transport des denrées périssables de tenir non plus deux mais trois sessions par exercice biennal, et **a accepté** de réexaminer cette décision dans deux ans.

103. Les points supplémentaires suivants, ô combien importants pour tenir l’Accord à jour et en phase avec les évolutions économiques, technologiques et politiques, ont été transmis pour examen plus approfondi :

a) Définir clairement la portée de l’Accord, notamment en prévoyant une disposition d’ouverture ou d’extension permettant d’étendre le champ d’application en cas de besoin ;

b) Faire figurer dans le texte de l’Accord une définition du terme “denrées périssables” ;

c) Arrêter une interprétation commune du préambule de l’Accord, tout particulièrement en ce qui concerne les notions de qualité et de sécurité ;

d) S’entendre sur l’établissement d’une liste de denrées entrant dans le champ d’application ;

e) Adapter les prescriptions et les règles de l’Accord aux conditions climatiques et techniques de transport des denrées périssables dans les différentes zones climatiques.

104. Il a été décidé que les mesures suivantes devraient être prises pour appliquer de façon plus uniforme le texte de l’Accord :

a) Une base de données unique contenant les modèles d’attestation ATP pourrait être établie pour réduire les possibilités de falsification et d’abus, et pour simplifier la procédure de délivrance de nouvelles attestations ATP dans les cas de transfert d’engins spéciaux à d’autres États ;

b) Les Parties contractantes devraient s’efforcer d’uniformiser leurs procédures d’application effective, de contrôle et de sanction d’un pays à un autre. Le WP.11 a été encouragé à étudier la façon dont d’autres groupes de travail géraient des difficultés semblables d’harmonisation et de mise en œuvre, et à prendre note des pratiques de référence. ».

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Les activités du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) qui présentent un intérêt pour le WP.11 sont les suivantes :

* [Réunion/atelier de la CEE sur le thème « De la viande de qualité pour assurer un avenir durable » − Réunion internationale sur la qualité gustative, les normes alimentaires et les solutions innovantes pour le commerce, 1er et 2 août 2019, Potsdam-Berlin (Allemagne)](http://www.unece.org/trade/wp7/meatquality-sustainablefuture.html) ;
* [Vingt-huitième session de la Section spécialisée de la normalisation de la viande (GE.11), 19 novembre 2019, Genève ;](http://www.unece.org/trade/wp7/meat-28th-2019.html)
* Soixante-quinzième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), 20-21 novembre 2019, Palais des Nations, Genève.

On trouvera de plus amples renseignements sur ces activités et d’autres sur le site Web du WP.7, à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/trade/agr/welcome.html>.

3. Activités d’autres organisations internationales qui s’occupent des problèmes intéressant le Groupe de travail

a) Institut international du froid (IIF)

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la Sous-Commission du transport réfrigéré de l’IIF, qui s’est tenue à Wageningen (Pays-Bas), les 24 et 25 avril 2019 (document informel INF.2).

b) Transfrigoroute International

Le représentant de Transfrigoroute International est invité à présenter les activités récemment menées par son organisation.

c) Organisations de normalisation

Les délégations participant aux travaux des organisations de normalisation seront invitées à informer le Groupe de travail de l’état d’avancement des travaux d’élaboration de normes concernant le transport sous température dirigée, ainsi que des incidences que ces travaux pourraient avoir sur l’évolution de l’ATP.

4. État et mise en œuvre de l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

a) État de l’Accord

Aucune adhésion nouvelle à l’ATP n’est à signaler depuis la dernière session et le nombre de Parties contractantes reste donc de 50.

b) État des amendements

Les propositions d’amendement à l’ATP adoptées par le Groupe de travail à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions en 2017 et 2018, qui sont reproduites à l’annexe I des rapports de ces sessions, soit des documents ECE/TRANS/WP.11/237 et ECE/TRANS/WP.11/239, respectivement, (notification dépositaire C.N.19.2019. TREATIES-XI.B.22), ont été notifiées aux Parties contractantes à l’ATP par la Section des traités de l’ONU le 31 janvier 2019.

Le 28 février 2019, le Gouvernement allemand, agissant en vertu du paragraphe 18 b) de l’article 2 de l’ATP, a informé le Secrétaire général qu’il avait l’intention d’accepter les propositions, mais que les conditions de cette acceptation n’étaient pas encore remplies (C.N.75.2019.TREATIES-XI.B.22). En conséquence, les propositions d’amendements adoptées aux sessions de 2017 et 2018 du WP.11 ne seront réputées acceptées que si, avant l’expiration d’un délai de neuf mois après la période de notification initiale de six mois, le Gouvernement allemand ne présente pas une objection aux amendements proposés.

Les propositions de corrections à l’ATP adoptées à la soixante-quatorzième session du WP.11 en 2018 (ECE/TRANS/WP.11/239, annexe II) ont été notifiées aux Parties contractantes à l’ATP par la Section des traités de l’ONU le 30 janvier 2019 (C.N.18.2019.TREATIES-XI.B.22). Les corrections ont été considérées comme acceptées le 10 mai 2019 (C.N.159.2019.TREATIES-XI.B.22).

c) Stations d’essai officiellement désignées par l’autorité compétente des pays parties à l’ATP

La liste actuelle des stations d’essai officiellement désignées peut être consultée à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststationsnew.html>.

d) Échange d’informations entre les Parties en vertu de l’article 6 de l’ATP

À sa dernière session, le Groupe de travail a remercié les 22 pays qui avaient fourni des données en réponse au questionnaire sur l’application de l’ATP en 2017 et a souligné qu’il était indispensable d’obtenir des informations de toutes les Parties contractantes à l’ATP, et que cela était un moyen d’harmoniser la mise en œuvre de l’Accord. Les informations reçues pour l’année 2018 figurent dans le document ECE/TRANS/WP.11/2019/1. Les pays ont également été priés de répondre à une question supplémentaire concernant l’application de l’ATP ; les réponses reçues par le secrétariat figurent dans l’annexe du document ECE/TRANS/WP.11/2019/1.

À sa soixante-treizième session, le Groupe de travail a prié le secrétariat d’envoyer une lettre à toutes les Parties contractantes, leur demandant de s’acquitter de l’obligation qui leur est faite par l’article 6 de l’ATP de répondre au questionnaire qui leur est adressé chaque année et de mettre à jour les informations de contact des autorités compétentes et des stations d’essai. Toutes les informations parvenues au secrétariat ont été ajoutées à la liste des autorités compétentes et des stations d’essai officiellement désignées, qui peut être consultée à l’adresse suivante : [http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststationsnew.html](http://www.unece.org/trans/main/wp%2011/teststationsnew.html).

e) Échange de bonnes pratiques pour une meilleure application de l’ATP

Procédure de mesure de la puissance des groupes réfrigérants et frigorifiques bi‑températures à émetteur unique

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2019/11).

f) Interprétation de l’ATP

Explications sur la procédure de contrôle des engins frigorifiques en service produits après le 2 janvier 2012

5. Propositions d’amendements à l’ATP

a) Propositions en suspens

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner toute proposition d’amendements à l’ATP en suspens.

b) Nouvelles propositions

Proposition d’amendement à la section 2 de l’annexe 1 : définition des dispositifs thermiques

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2019/2).

Proposition d’amendement à la section 6 de l’appendice 1 de l’annexe 1 : harmonisation du libellé

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2019/3).

Proposition d’amendement aux alinéas a) et b) de la section 6 de l’appendice 1 de l’annexe 1 : validité des procès-verbaux d’essai pour les groupes frigorifiques

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2019/4).

Proposition d’amendement à la section 3 de l’appendice 1 de l’annexe 1 : obtention d’une attestation de conformité pour les engins qui ne seront équipés de dispositifs thermiques qu’après leur transfert dans un autre pays

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2019/5).

Degrés Celsius et Kelvin

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de l’Espagne (ECE/TRANS/WP.11/2019/6).

Modification concernant les modèles de procès-verbaux qui définissent les spécifications des engins et engins-citernes destinés aux transports de liquides alimentaires découlant de la nécessité de prendre en compte l’évolution technologique apportée par l’emploi de nouvelles mousses isolantes

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2019/7).

Définition de l’autonomie d’un engin avec prise en compte des technologies à sources mixtes

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2019/8).

Modification concernant le modèle de procès-verbal d’essai qui définit les conditions d’essais à inscrire pour la détermination des débits d’air au soufflage de l’évaporateur

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2019/9).

Modification concernant l’application des contrôles à effectuer selon la section 4.3.4 de l’annexe 1, appendice 2, de l’ATP en date du 6 janvier 2018

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2019/10).

Proposition d’amendement au paragraphe 6.5 de l’appendice 2 de l’annexe 1 : mesure de la température à l’extérieur au cours d’essais de descente en température

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Finlande (ECE/TRANS/WP.11/2019/12).

Proposition d’amendement à l’ATP visant à introduire des dispositions spéciales applicables aux colis et aux véhicules et conteneurs contenant des matières présentant un risque d’asphyxie lorsqu’elles sont utilisées à des fins de réfrigération ou de conditionnement (telles que la neige carbonique (no ONU 1845) ou l’azote liquide réfrigérée (no ONU 1977) ou l’argon liquide réfrigéré (no ONU 1951))

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Suisse (ECE/TRANS/WP.11/2019/13).

Rôle de l’incertitude de mesure dans les décisions concernant l’évaluation de la conformité dans le cadre de l’ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Slovénie (ECE/TRANS/WP.11/2019/14).

Modification concernant le modèle de procès-verbal d’essai qui définit les spécifications de groupes frigorifiques ainsi que leurs puissances frigorifiques utiles découlant de la nécessité de prendre en compte l’évolution technologique apportée par l’emploi de nouveaux moyens de régulation

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2019/15).

Propositions visant à améliorer les procès-verbaux d’essai et l’attestation de conformité à l’ATP

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par les Pays-Bas au nom du groupe de travail informel de l’amélioration du système d’homologation des engins et unités thermiques ATP (ECE/TRANS/WP.11/2019/16).

Amendements au paragraphe 3.2.6 et à l’alinéa ii) du paragraphe 4.3.4 de l’appendice 3 de l’annexe 1 et au Manuel ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2019/17).

Amendement à l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2019/18).

Amendement à l’appendice 3 de l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2019/19).

Amendement à l’appendice 1 de l’annexe 2

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2019/20).

Amendement à l’appendice 2 de l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2019/21).

Amendement à l’appendice 2 de l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2019/22).

Attestations ATP temporaires pour les prototypes d’engins

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de Transfrigoroute International (ECE/TRANS/WP.11/2019/23).

Amendement à l’ATP visant à intégrer des dispositions relatives à la création d’une base de données sur les certificats ATP délivrés par les autorités compétentes de toutes les parties contractantes, accessible sur le site Web du secrétariat du Groupe de travail, ainsi que des dispositions prévoyant la publication d’une liste de tous les certificats ATP délivrés par les autorités compétentes des Parties contractantes sur leur site Web respectif

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2019/24).

6. Manuel ATP

La dernière version du Manuel ATP peut être consultée en anglais, en français et en russe sur le site Web de la Division des transports, à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp11/atp_handbook.html>.

Amendements au paragraphe 3.2.6 et à l’alinéa ii) du paragraphe 4.3.4 de l’appendice 3 de l’annexe 1 et au Manuel ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2019/17).

7. Portée de l’ATP

Le Groupe de travail pourra examiner tout fait nouveau relatif à la portée de l’ATP ayant une incidence sur ses travaux.

Le plan par étapes concernant l’adhésion à l’ATP et la mise en œuvre de celui-ci tel qu’établi par le projet EuroMed de transports urbains, ferroviaires et routiers avec des contributions du secrétariat et des présidents du Groupe de travail a été publié et peut être consulté sur le site Web de la CEE : <http://www.unece.org/trans/areas-of-work/transport-of-perishable-foodstuffs/road-map-for-accession-and-implementation-of-atp.html.11>.

8. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d’expansion

Le Groupe de travail pourra examiner tout fait nouveau dans le domaine de l’étiquetage énergétique, des fluides frigorigènes et des agents d’expansion ayant une incidence sur ses travaux.

9. Programme de travail et évaluation bisannuelle

Le Groupe de travail pourra examiner la décision no 61 de la quatre-vingt-unième session du CTI (voir [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2019/itc/ List\_of\_Decisions\_81st\_ITC\_Rev5\_fr.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2019/itc/List_of_Decisions_81st_ITC_Rev5_fr.pdf)), qui se lit comme suit :

« 61. Ayant pris note qu’à compter de 2020, le programme de travail annuel du Comité remplacerait le document biennal équivalent, [le Comité] a demandé au secrétariat de cesser d’établir les documents programmatiques biennaux que le Comité adoptait précédemment, notamment en ce qui concernait l’évaluation et le suivi, car ils ne seraient plus pertinents dans le cadre du nouveau cycle de programmation. ».

Le Groupe de travail pourra décider s’il y a lieu que le secrétariat continue d’établir ces documents à l’avenir pour l’usage interne du WP.11.

10. Élection du Bureau

Le Groupe de travail aura à élire le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s pour ses sessions de 2020.

11. Questions diverses

Le Groupe de travail pourra examiner toute autre question au titre de ce point de l’ordre du jour.

Dates de la soixante-seizième session

Les dates du 31 mars au 3 avril 2020 (lundi à jeudi) ont été retenues pour la soixante-seizième session du Groupe de travail.

Dates de la soixante-dix-septième session

Les dates du 13 au 16 octobre 2020 (mardi à vendredi) ont été retenues pour la soixante-dix-septième session du Groupe de travail.

12. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter le rapport sur sa soixante-quinzième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.